

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par West Event Location, ci-après le loueur.

Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location.

Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur, confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

1. PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL

Le preneur prend en charge du matériel en bon état de fonctionnement.

Pour l'utilisation du matériel, le loueur s'engage à expliquer le fonctionnement du matériel pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme.

Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge du matériel.

Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure, qu'elle soit matérielle ou physique.

2. RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le preneur est tenu de restituer du matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location, et ce, pendant les heures d'ouverture.

Le matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié.

Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés.

Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

3. PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours.

Le loueur peut refuser cette prolongation.

4. RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Toute réservation est confirmée après signature du devis et acceptation des présentes conditions générales, ainsi qu'après versement d'un acompte tel que précisé dans le devis ou la facture. Le matériel est réservé uniquement à partir de la réception de l'acompte.

5. ANNULATION PAR LE PRENEUR

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier).

Les frais d'annulation applicables sont les suivants :

- Plus de 30 jours avant la date de début de location : l'acompte reste acquis.
- De 30 à 15 jours avant la date de début de location : 70 % du montant total de la location est dû.
- Moins de 15 jours avant la date de début de location : 100 % du montant total de la location est dû.

En cas d'annulation, le matériel reste à la disposition du preneur jusqu'à la date initialement prévue, sauf accord écrit contraire.

6. CAUTION

Le loueur demande un chèque comme caution contre la perte, le vol ou l'endommagement du matériel.

7. ANNULATION PAR LE LOUEUR

Le loueur se réserve le droit d'annuler la location en cas d'indisponibilité du matériel pour cause indépendante de sa volonté (panne, vol, cas de force majeure...).

Dans ce cas, le preneur sera intégralement remboursé des sommes versées.

Le loueur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage ou indemnité supplémentaire.

8. ÂGE MINIMAL DU PRENEUR

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession du matériel.

9. PRESTATIONS ET PRIX

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

Les prix s'entendent en euros, toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire.

Le loueur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, les réservations déjà confirmées restant soumises aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation.

10. ASSURANCE

L'assurance est à la charge du preneur.

Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué.

Le matériel n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat.

Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé à du matériel.

11. RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur s'engage à utiliser du matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux règles de sécurité routières.

Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (article 1242 du code civil). WestEvent Location ne peut être tenue responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation du matériel loué.

Lors de dommages dus à un accident, de perte, de vol ou de traitement inapproprié du matériel, le preneur est responsable des coûts de réparation.

En cas de dommage total ou de perte, le preneur est responsable de la valeur de remplacement du matériel, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin.

12. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le contrat et les présentes conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit français.

Préalablement à toute action en justice, le loueur et le preneur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais notamment, d'une procédure de conciliation.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.